

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le 28 février à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 février 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (18) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. GUETTÉ, É. JEAN, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER.

Absents représentés (9) : J. TALGORN par J. GUETTÉ, V. PRUVOST par S. MIOSSEC, MC. BLANCHARD par MC. LE MAOUT-GUILLOU, N. FURIC par D. CADO, JP. GUYADER par A. FORMOSA, A. LE MAOUT par J. FURIC, S. LE ROI par G. LE NOST, V. PENGLAOU par B. LE COZ, V. PENNOBER par C. FLORIT.

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal

A l'unanimité des voix Monsieur J. FURIC a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Madame LE MAOUT GUILLOU indique qu'il manque en page 4 du dernier compte rendu l'identité du « monsieur » qui intervient au sujet des règles de fonctionnement du PLUi.

Il faut donc lire qu'il s'agit de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il était convenu, avant que la procédure d'élaboration du PLUi ne soit lancée, qu'il devait y avoir une réflexion commune afin de rédiger des règles de fonctionnement.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix :

Adopté à l'unanimité

Au regard du montant de la cotisation demandée et de l'urgence à traiter cette affaire, monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune à l'association des Ludothèques françaises.

Adopté à l'unanimité

I – FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Pour les communes de 3 500 habitants, l'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce document est à la libre appréciation de la collectivité et le rapport est débattu et acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote.

Ensuite, le rapport est transmis au Préfet, publié. Il est également transmis à l'intercommunalité.

Annexe n°1 : Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente les principales données du rapport d'orientation budgétaire à l'aide d'un diaporama.

Il évoque rapidement le contexte économique, en indiquant une reprise globale des économies mondiales (par exemple, en France, l'activité a progressé de +2,2 % sur un an). Il fait ensuite un focus sur le bloc communal qui a vu une augmentation des recettes de fonctionnement et la baisse des dépenses, et, en parallèle, une diminution des dépenses et des recettes d'investissement.

Rapidement également, il évoque le contexte réglementaire et financier. Il explique qu'en 2017, la contribution des communes et intercommunalités au redressement des comptes publics a été divisé par deux et qu'en 2018, c'est la fin de la contribution au redressement des comptes publics. C'est aussi la mise en place d'un nouveau mécanisme de contrôle de la dépense locale et l'exonération de taxe d'habitation pour 80% des Français d'ici à 2020.

Monsieur LE NOST s'interroge alors sur le devenir de la taxe d'habitation et plus précisément sur la question du maintien d'une recette équivalente pour la commune.

Monsieur le Maire indique, qu'aujourd'hui, il s'agit d'un dégrèvement, c'est-à-dire que c'est l'État qui va s'acquitter de cet impôt pour le compte des contribuables auprès des collectivités. Le principe du dégrèvement existe déjà pour d'autres éléments de taxes que l'État prend en charge à la place du contribuable.

Monsieur le Maire présente comme chaque année une rétrospective des éléments financiers en commençant par les recettes de fonctionnement. Il évoque donc la croissance régulière des impôts locaux (essentiellement dû aux effets « nouvelles constructions » et « revalorisations des valeurs locatives »), la baisse forte des dotations de l'Etat depuis 2014 et la stabilité des versements de Quimperlé Communauté.

Il fait ensuite un focus sur les impôts locaux expliquant que la commune pratique des taux d'imposition inférieurs à la moyenne de la strate (commune de 3500 à 5000 habitants). Il rappelle ici les engagements de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire présente l'évolution des dépenses de personnel qui augmentent depuis 2014, en lien avec les nouveaux services et les décisions nationales (point d'indice, PPCR...).

Madame LE MAOUT GUILLOU demande pourquoi, par le passé les dépenses de personnel ont augmenté alors même que la commune a opéré plusieurs transferts de compétences ?

Monsieur le Maire explique que la commune a effectivement transféré certaines compétences, cependant elle a également développé des services publics (par exemple les TAP) et a donc eu recours à des recrutements d'agents. C'est également le cas de la communauté d'agglomération qui a fait le choix de développer des services et parfois même ceux pour lesquels elle est devenue compétente par transfert des communes.

Pour terminer la présentation des éléments de rétrospective, monsieur le Maire indique que la commune a un encours de dette stable et une capacité de désendettement de 5 ans, ce qui est considéré comme un bon ratio.

La situation financière est donc saine et contrôlée (bonne capacité de désendettement, CAF nette dans la moyenne...).

Monsieur le Maire expose ensuite les grandes lignes des orientations 2018 qui doivent permettre de répondre aux besoins essentiels des Riécois (Préserver notre cadre de vie exceptionnel, amplifier le dynamisme de notre commune, cultiver le vivre ensemble et coopérer pour aller plus loin).

Il évoque différents projets comme la salle des fêtes (la N°3), l'aménagement de la rue de Quimperlé qui sera poursuivi par un Chaucidou, les voiries de Coat Pin.

Madame LE MAOUT GUILLOU interroge monsieur le Maire sur le fonctionnement d'un Chaucidou et les règles de sécurité afférentes. N'y a-t-il pas un risque plus élevé d'accident ?

Monsieur le Maire explique que ces zones réservées font l'objet d'une réduction de la vitesse maximale autorisée et qu'il y a un certain nombre de normes qu'il faudra respecter pour organiser cet espace partagé entre cyclistes et voitures. (Signalisation au sol et panneaux).

Les grandes orientations concernant les budgets annexes sont également évoquées.

Concernant les affaires portuaires, Monsieur le Maire annonce que la commune de Riec sur Bélon souhaite la dissolution du syndicat intercommunal du port du Bélon. Si, depuis quelques années, le fonctionnement du

syndicat fait l'objet d'un certain nombre de tensions avec quelques usagers, élus et agents se sont investis pour assurer une gestion saine du syndicat et une qualité de service sur le plan d'eau. Aujourd'hui, après réflexions et discussions, les élus Riécois ont exprimé le souhait de dissoudre le syndicat à l'issue de l'année 2018 pour avoir une gestion du port de Bélon similaire à celle de Rosbras. Ce choix de gestion n'empêchera pas de mener des réflexions et des actions en commun entre les deux communes. Ainsi, la gestion du Bélon côté Moëlan, de Brigneau et de Merrien sera assurée par les élus et agents de la commune de Moëlan sur Mer. Et celle du Bélon côté Riec et de Rosbras, par les élus et agents de la commune de Riec sur Bélon. Cette nouvelle organisation n'est pas tant influencée par les tensions créées par quelques usagers que par la volonté d'avoir une plus grande lisibilité et homogénéité de gestion pour nos habitants, nos usagers et nos élus.

Monsieur LE NOST intervient pour indiquer qu'il pense que les budgets alloués aux travaux de voirie sont insuffisants, qu'il faut davantage car les voiries ne sont pas dans un bon état. Monsieur le Maire lui rappelle que chaque année c'est un budget de 300 000 € en investissement qui est voté et que les agents des services techniques et le syndicat de voirie de Rosporden interviennent également régulièrement sur les voiries de la commune. En plus de cela, de grosses opérations de voirie sont réalisées. (Axe Quimperlé Pont Aven, Rue de Quimperlé, etc...).

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal disent que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

II – AFFAIRES SCOLAIRES – Rythmes scolaires et horaires de classe

En 2013, de nouveaux rythmes scolaires permettant d'alléger le temps de classe de 45 minutes par jour tout en conservant le même nombre d'heures d'enseignement scolaire ont été mis en place dans les écoles publiques de la commune.

Ces 24 heures d'enseignement hebdomadaire ont donc été étalées sur neuf demi-journées et le temps ainsi dégagé a permis de mettre en place des activités périscolaires, à la charge de la municipalité, intégré dans un « projet éducatif de territoire » (PEDT) avec l'ensemble des acteurs locaux.

Afin d'accompagner financièrement ce dispositif dans son application, l'État avait mis en place un fonds dit « d'amorçage », correspondant à une dotation de 50 euros par élève.

Depuis juin 2017, le décret Blanquer rend possible une nouvelle organisation des rythmes scolaires. La commune a souhaité réfléchir aux rythmes scolaires de la rentrée 2018, en partenariat avec les équipes enseignantes, les conseils d'écoles et les familles.

La commune a organisé la mise en place d'un questionnaire permettant d'évaluer les souhaits des familles et 83% d'entre elles y ont répondu. Si elles ont été nombreuses à souligner la qualité du service périscolaire mis en place, 57% se sont prononcées pour un retour à la semaine des 4 jours. Les enseignants sont favorables à cette organisation.

Les conseils d'école, qui réunissent enseignants, représentants des parents d'élèves et élus, ont débattu de cette question lors des séances de janvier et de février et ont tous les trois retenus l'hypothèse d'un retour à la semaine des 4 jours.

Dans le même temps, en concertation, les nouveaux horaires d'enseignement scolaire applicables à la rentrée scolaire de septembre 2018 ont été arrêtés comme suit :

- École Bosser : 08h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30
- Coat Pin : 09h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

En parallèle, dans sa responsabilité d'employeur, la commune a tenu informé les agents concernés et dans le cadre de la mise en place de la future organisation, ils seront également associés.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider l'application à la rentrée scolaire de septembre 2018 de la semaine de 4 jours
- Valider les horaires d'enseignement scolaire définis ci-dessus.

- Donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Madame FORMOSA indique que cette décision implique la réorganisation des équipes qui accompagnent les enfants dans les différents projets et ateliers d'animation. L'objectif est de poursuivre ce qui fonctionne et que les parents reconnaissent être un service de qualité (par exemple les activités sur la pause méridienne à l'école F. Bosser). Nous travaillons pour organiser un service qui devra assurer les garderies du matin et du soir et les pauses méridiennes.

Monsieur le Maire précise que nous n'allons pas tout « défaire » mais on va faire différemment. Les agents sont et seront régulièrement informés de l'avancement des travaux de réorganisation.

Madame FORMOSA ajoute qu'elle souhaite pouvoir présenter les futurs plannings de travail des agents fin mai début juin pour que chacun puisse partir en congés en sachant comment s'organisera la prochaine rentrée scolaire.

Adopté à l'unanimité

III – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – Recomposition du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté – Élection des conseillers communautaires

Suite aux démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé et à la demande du Préfet, les conseils municipaux des communes de Quimperlé Communauté se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Préfet a défini le nombre et la répartition des sièges au sein de la nouvelle assemblée arrêtant le nombre total de sièges des conseillers communautaires à 49 sièges.

Pour la commune de Riec-sur-Bélon, le nombre de conseillers communautaires passe de 4 à 3.

En application de l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, si la commune perd des sièges, par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour.

Les élus sortants dans l'ordre de la liste sont Sébastien MIOSSEC, Édith JEAN et Claude JAFFRÉ.

Le conseil municipal est invité à :

- Procéder à l'élection des conseillers communautaires
- Élire trois conseillers communautaires

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter cette affaire à mains levées.

Adopté à l'unanimité

Il est donc procédé au vote à mains levées pour l'élection des trois conseillers communautaires.

Adopté

Contre : 2 – Monsieur LE NOST et monsieur LE NOST pour monsieur LE ROI.

Abstention : 0

Pour : 25

Sébastien MIOSSEC, Édith JEAN et Claude JAFFRÉ sont élus conseillers communautaires.

IV – VOIRIES – COAT PIN – Projet (Phase PRO).

Dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, des travaux d'aménagement de la voirie des rues de Coat Pin et des Chalutiers sont à l'étude avec le cabinet SAFEGE.

Les abords de l'école vont notamment être réaménagés afin de permettre des stationnements et des déplacements plus sécurisés.

Le Bureau d'étude présente un projet en phase Projet (PRO), étape à laquelle est fixée une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Cette enveloppe prévisionnelle des travaux est de 502 040 € HT (252 390 € HT pour la rue de Coat Pin et 249 650 € HT pour la rue des chalutiers).

D'autres rues du quartier de Coat Pin Lanmeur (notamment la rue des thoniers) devraient être réaménagées par la suite. Un phasage a toutefois été indispensable compte tenu des enveloppes financières nécessaires (travaux rue des thoniers estimés à ce stade à plusieurs centaines de milliers d'euros).

Il est proposé au Conseil municipal

- De valider le projet dans sa phase PRO et le montant des travaux à hauteur de 502 040.00 € HT.
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les financeurs susceptibles de subventionner ce projet.

Annexe 2 : Plan de situation.

Pour des raisons de lisibilité, les plans détaillés du projet sont envoyés par mail.

Monsieur FLORIT précise qu'il faudra être vigilant pour l'emplacement des chicanes prévues dans le projet à proximité du futur lotissement. En effet, dans un premier temps en tout cas, il sera bon de ne pas les implanter afin de permettre le passage des véhicules qui devront accéder à ce lotissement pendant la durée des travaux.

Monsieur LE NOST s'interroge sur la disposition des places de stationnement devant l'école. Monsieur le Maire lui répond que cela a été évoqué en commission. Ensuite, il précise le calendrier de cette opération. La notification des marchés de travaux devrait intervenir en avril ou mai prochain. Les travaux seront réalisés jusqu'en octobre. Il n'y aura pas de travaux sur les axes principaux pendant la période estivale, uniquement devant l'école (parking).

La rue des thoniers devrait être réalisée en 2019.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LE NOC quitte la séance à 20h30 en donnant procuration à madame MASSÉ.

V – SDEF – Travaux d'enfouissement du branchement de télécommunication électronique et déplacement de lanterne – rue des voiliers

Une ligne à haute tension, positionnée sur le domaine public près de l'accès au chantier de l'entreprise Aven Belon Nautique, pose des problèmes de sécurité pour les employés de l'entreprise lors des déplacements de grands bateaux.

Suite à la demande de l'entreprise en date du 26 décembre dernier, la commune a accepté de réaliser les travaux permettant de corriger cette situation à risque (déplacement de la lanterne n°175 rue des voiliers et enfouissement du branchement de télécommunication électronique n°8).

Le SDEF propose une convention faisant état d'un coût de travaux de 6 096.40 € (820 € pour l'éclairage public et 5 276.40 € pour les télécommunications) à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de déplacement de la lanterne n°175 rue des voiliers et d'enfouissement du branchement de télécommunication électronique n°8,
- D'accepter le plan de financement et le versement de la participation estimée à 6 096.40 €,
- D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

VI – FINANCES – AVEN BELON NAUTIQUE - Convention financière pour les travaux d'enfouissement du branchement de télécommunication électronique et déplacement de lanterne – rue des voiliers

Suite à la demande de l'entreprise Aven Belon Nautique en date du 26 décembre dernier, la commune a accepté de réaliser les travaux permettant de corriger une situation à risque en décidant de réaliser des travaux de déplacement de la lanterne n°175 rue des voiliers et d'enfouissement du branchement de télécommunication électronique n°8.

Ces travaux, qui sécuriseront et faciliteront les activités de l'entreprise seront pris en charge par elle à hauteur de 75% du montant de l'engagement financier de la commune.

Une convention entre la commune et l'entreprise Aven Belon Nautique est rédigée afin de régler les conditions de cette transaction financière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le principe de la participation financière de l'entreprise Aven Belon Nautique à hauteur de 75 % du montant de l'engagement financier de la commune,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe n°3 : Projet de convention de participation financière

Adopté à l'unanimité

VII – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – Location logement « ALT » dit d'urgence - convention

Le Conseil municipal du 12 septembre 2016 avait autorisé monsieur le Maire à passer convention avec Quimperlé Communauté (CIAS) pour la mise à disposition d'un logement dans le but d'y héberger, à titre temporaire, des personnes ayant un besoin urgent mais temporaire de logement.

La clause concernant les conditions financières ne permettant pas à la commune de répercuter correctement les charges d'eau, d'électricité et d'entretien des parties communes à Quimperlé Communauté, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la convention de mise à disposition d'un logement destiné à la sous-location,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe n°4 : Convention de mise à disposition

Adopté à l'unanimité

VIII – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - Travaux à la chapelle Saint Gilles - Fonds de concours petit patrimoine

La commune de Riec-sur-Bélon doit intervenir sur des éléments de petit patrimoine non classés et non-inscrits à la Chapelle Saint Gilles. Les travaux d'enduisage sur mur en pierre (décapage du vieil enduit, nettoyage des pierres apparentes, etc...) sont donc envisagés à très courte échéance pour un coût estimé de 12 000 € TTC (devis en cours).

Au titre de la préservation du petit patrimoine touristique et de sa mise en valeur, ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les travaux et à solliciter le fonds de concours communautaire.

Adopté à l'unanimité

I – FINANCES – Association des ludothèques françaises - Adhésion

La commune souhaite faire participer les enfants du CME à la fête mondiale du jeu qui aura lieu le 26 mai 2018. Cette journée a pour objectifs, en outre, de faire reconnaître le jeu comme une activité essentielle pour

le développement de l'enfant, mais également comme une expression culturelle favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles.

Pour se faire la commune doit adhérer à l'association des ludothèques Françaises. L'adhésion pour l'année 2018 est de 70 euros. En effet, cette adhésion permettra un accès à des formations, à des opérations de communication.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe de l'adhésion de la commune à l'association des ludothèques françaises
- d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2018 d'un montant de 70 euros.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande de quel type de formation parle-t-on ? Madame JEAN lui explique que le jeu fait partie du projet culturel de la MEM. Cette adhésion permettra au personnel de bénéficier de formation et d'information, d'accéder et à des supports documentaires.

Adopté à l'unanimité

IX - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 07 février 2018

Passé et signé le 7 février 2018 avec la SARL Consultassur, située Parc d'activité du Ténénio – 56000 VANNES, un contrat d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le renouvellement des marchés d'assurances au 1er janvier 2019 (Protection juridique, responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, assurances de la navigation).

Le montant de la prestation est de 2 000.00 € HT, hors frais de déplacement le cas échéant.

Annexe n° 5 les déclarations d'intention d'aliéner.

Questions diverses :

Madame LE MAOUT GUILLOU porte à la connaissance de monsieur le Maire un problème de voirie dans l'impasse de Poul Rouc. En effet, les accotements sont très dégradés, certainement à cause des nombreuses pluies et des véhicules se sont retrouvés bloqués et dans l'obligation de faire appel à un dépanneur. Serait-il possible de faire le nécessaire rapidement. De plus, cela a déjà été signalé à la mairie.

Monsieur le Maire dit ne pas être informé de cette situation, il en fera part à monsieur TALGORN (absent lors de cette séance) et aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates des conseils municipaux qui auront lieu le lundi 26/03, le mardi 15/05 et le mercredi 04/07

Fin de séance 20h45.